

**SITUATION ANNUELLE DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT À RISQUE
BÉNÉFICIAIRE D'UNE PROCÉDURE SIMPLIFIÉE « AMENCAPITAL 1 »
ARRÊTÉE AU 31/12/2013**

**Rapport Général du commissaire aux comptes
Etats financiers - Exercice clos le 31 décembre 2013**

En exécution de la mission que vous avez bien voulu nous confier par votre Conseil d'Administration, nous avons procédé à l'audit des états financiers ci-joints, du fonds commun de placement à risque « FCPR AMEN CAPITAL I », comprenant le bilan arrêté au 31 décembre 2013, ainsi que l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour la période close à cette date, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives, couvrant la période allant du 01 Janvier 2013 au 31 Décembre 2013.

Responsabilité du Gestionnaire dans l'établissement et la présentation des états financiers :

Ces états financiers qui font apparaître un actif net de **4.725.941 DT**, un capital social de **5.000.000 DT** et une valeur liquidative égale à **945,188 DT** par part, ont été arrêtés par le Gestionnaire qui est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux normes comptables généralement admises en Tunisie, aux lois et réglementations en vigueur et aux clauses contenues dans le règlement intérieur du « FCPR AMEN CAPITAL I ». Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité du commissaire aux comptes :

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit conformément aux normes de révision comptable généralement admises en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement du commissaire aux comptes, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, le commissaire aux comptes prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de ce contrôle interne.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion :

A notre avis, et compte tenu des diligences accomplies conformément aux recommandations de la profession, nous certifions que les états financiers ci-joints sont sincères et réguliers et qu'ils présentent pour tout aspect significatif une image fidèle de la situation financière du « FCPR AMEN CAPITAL I » arrêtée au 31 décembre 2013, ainsi que du résultat de ses opérations à cette date.

Paragraphe d'observation :

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant :

- Au 31/12/2013, la participation dans la société PLASTPACK a été évaluée sur la base de sa valeur mathématique (au 31/12/2012) corrigée des actifs fictifs et déduction faite de la garantie SOTUGAR. La moins value latente dégagée suite à cette évaluation, s'élevant à 174.500 DT, a été prise en compte parmi les différences d'estimation sur actions non cotées.

Il est à signaler que la société PLASTPACK a été placée, en date du 22 Février 2013 sous règlement judiciaire.

Vérifications spécifiques :

- En application des dispositions de l'article 20 du Code des Organismes de Placement Collectif, nous avons procédé à l'examen de la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations, d'ordre comptable, données dans le rapport sur la gestion de l'exercice. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, des remarques particulières.

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES
Moncef BOUSSANOUGA ZAMMOURI



Managing Partner
FMBZ KPMG TUNISIE

BILAN

LIBELLE	NOTE	31/12/2013	31/12/2012
<u>ACTIFS</u>			
PORTEFEUILLE-TITRES	AC1	4 380 596	2 512 119
a- Actions et valeurs assimilées		4 380 596	2 512 119
b- Obligations et valeurs assimilées		0	0
c- Emprunts d'état		0	0
PLACEMENTS MONETAIRES ET DISPONIBILITES	AC2	332 756	2 375 195
a- Placements monétaires		0	1 999 837
b- Disponibilités		332 756	375 358
Créances d'exploitations	AC3	22 125	22 126
Autres actifs		0	0
TOTAL ACTIFS		4 735 477	4 909 440
<u>PASSIFS</u>			
Opérateurs créditeurs	PA1	9 536	11 344
Autres créditeurs divers	PA2	5 000	5 000
		4 536	6 343
<u>ACTIF NET</u>		4 725 941	4 898 096
Capital	CP1	4 870 873	4 953 119
Sommes distribuables		-144 932	-55 023
a- Sommes distribuables des exercices antérieurs		-55 023	0
b- Sommes distribuables de l'exercice		-89 909	-55 023
c- Régul. Résultat distribuables de la période		0	0
TOTAL ACTIF NET ET PASSIFS		4 735 477	4 909 440

ETAT DE RESULTAT

LIBELLE	NOTE	Période du 01.01.13 au 31.12.13	Période du 01.01.12 au 31.12.12
Revenus du portefeuille-titres	PR1	0	0
a- Dividendes		0	0
b- Revenus des BTA et BTZC		0	0
Revenus des placements monétaires	PR2	8 369	43 242
Total des revenus des placements		8 369	43 242
Charges de gestion des placements	CH 1	-93 502	-93 500
REVENUS NETS DES PLACEMENTS		-85 133	-50 258
Autres produits		0	0
Autres charges	CH 2	-4 776	-4 765
RESULTAT D'EXPLOITATION		-89 909	-55 023
Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PERIODE		-89 909	-55 023
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		0	0
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres		-111 523	-46 881
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession des titres		29 277	0
Frais de négociation		0	0
RESULTAT NET DE LA PERIODE		-172 156	-101 904

VARIATION DE L'ACTIF NET

LIBELLE	Période du 01.01.13 au 31.12.13	Période du 01.01.12 au 31.12.12
<u>Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u>	<u>-172 156</u>	<u>-101 904</u>
a- Résultat d'exploitation	-89 909	-55 023
b- Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-111 523	-46 881
c- plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres	29 277	0
d- Frais de négociation de titres	0	0
<u>Distributions de dividendes</u>	<u>0</u>	<u>-31 606</u>
<u>Transactions sur le capital</u>	<u>0</u>	<u>0</u>
a- Souscriptions	0	0
- Capital	0	0
- Régularisation des sommes non distribuables	0	0
- Régularisation des sommes distribuables	0	0
b- Rachats	0	0
- Capital	0	0
- Régularisation des sommes non distribuables	0	0
- Régularisation des sommes distribuables	0	0
- Commissions de rachat	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	-172 156	-133 510
<u>ACTIF NET</u>		
a- Début de période	4 898 096	5 031 606
b- Fin de période	4 725 941	4 898 096
<u>NOMBRE DE PARTS</u>		
a- Début de période	5 000	5 000
b- Fin de période	5 000	5 000
VALEUR LIQUIDATIVE	945,188	979,619
TAUX DE RENDEMENT ANNUALISE	-5,496%	-1,406%

NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS

« FCPR AMEN CAPITAL I » est un fonds commun de placement à risque, régi par le code des organismes de placement collectif, la loi n° 88-92 du 2 août 1988 relative aux sociétés d'investissement, les textes subséquents la complétant ou la modifiant et le décret n°2006-381 du 3 février 2006 portant application des dispositions de l'article 22 bis du code des organismes de placement collectif. Il a été créé à l'initiative conjointe de la Société « AMEN CAPITAL » et de l'AMEN BANK et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 09 Février 2011.

Il a pour objet la participation, pour le compte des porteurs de parts et en vue de sa rétrocession, au renforcement des fonds propres des entreprises.

A ce titre, le fonds intervient au moyen de la souscription ou de l'acquisition d'actions ou de parts sociales et d'une façon générale de toutes les autres catégories de titres assimilés à des fonds propres. Le fonds peut également accorder des avances en compte courant associés.

Le montant du fonds est de D : 5.000.000 réparti en 5.000 parts de D : 1.000 chacune. Sa durée de vie est de 10 ans, éventuellement prorogée de deux périodes d'un an.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus encaissés au titre des placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

FCPR AMEN CAPITAL I est un fonds de distribution.

Le dépositaire de ce fonds est l'AMEN BANK. Le gestionnaire étant AMEN CAPITAL.

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2013, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles qu'approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit

3.1- *Prise en compte des placements et des revenus y afférents*

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements monétaires sont pris en compte dans le résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2- *Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées*

Les titres non cotés sont évalués à leur juste valeur.

La juste valeur applicable pour l'évaluation de ces titres, correspond à la valeur mathématique de la société émettrice ou toute autre méthode permettant une juste valorisation de la participation (le coût d'une transaction récente, Discounted Cash Flow.....).

Le règlement intérieur du « FCPR AMEN CAPITAL I » a prévu la valorisation des titres non cotés selon la méthode du coût historique et ce pour les cinq premières années de la date de la première souscription, sauf événement exceptionnel qui justifie le changement de cette méthode.

3.3- *Evaluation des autres placements*

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.4- *Cession des placements*

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

NOTE 4 : NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

AC1 : Note sur le Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2013 à 4.380.596 DT et se détaille ainsi :

Désignation du titre	Nre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31-12-2013	% actif net	% du capital de l'émetteur
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		4 000 000	3 825 500	80,95%	
Actions des sociétés éligibles aux avantages fiscaux :					
-Société POLYBAT SA	42 000	420 000	420 000	8,89%	19,80%
-Société PLASTPACK SA	69 800	698 000	523 500	11,08%	23,30%
-Société ROTOPLASTICA SA	41 600	416 000	416 000	8,80%	34,21%
-Société LES PROFESSIONNELS DES DATTES SA	41 500	415 000	415 000	8,78%	40,90%
-Société UNISAC SA	61 500	615 000	615 000	13,01%	36,60%
-Société EVOPLAST SA	21 100	211 000	211 000	4,46%	29,47%
-Société EXCELPLAST SA	47 500	475 000	475 000	10,05%	21,59%
-Société KANPHARMA SA	75 000	750 000	750 000	15,87%	10,71%
Titres des OPCVM		538 999	555 096	11,75%	
Actions des SICAV :					
-SICAV AMEN		538 999	555 096	11,75%	
TOTAL		4 538 999	4 380 596	92,69%	

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Portefeuille titres", sont indiqués ci -après :

	Coût d'acquisition	Coût de cession/rachat	Plus ou (moins) valeurs réalisées	Coût de revient au 31-12-2013
Actions cotées	0	0	0	0
Actions non cotées	1 441 000	0	0	1 441 000
Actions SICAV	2 440 407	1 901 408	29 277	538 999

AC2 : Note sur les placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2013 à 332.756 DT et se détaille comme suit :

	Solde au 31/12/2013	Solde au 31/12/2012
Billets de trésorerie	0	1 999 837
Compte à terme	330 000	0
Intérêts courus sur compte à terme	2 444	0
Dépôts à vue	312	375 358
TOTAL	332 756	2 375 195

AC3 : Créances d'exploitation

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2013 à 22.125 DT et se détaille comme suit :

	Solde au 31/12/2013	Solde au 31/12/2012
Charges constatées d'avance (Commission de gestion 1 ^{er} trimestre 2014)	22 125	22 126
TOTAL	22 125	22 126

PA1 : Opérateurs créditeurs

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2013 à 5.000 DT et s'analyse comme suit :

	Solde au 31/12/2013	Solde au 31/12/2012
Gestionnaire	0	0
Dépositaire	5 000	5 000
TOTAL	5 000	5 000

PA2 : Autres créditeurs divers

Cette rubrique s'élève au 31/12/2013 à 4.536 DT et se détaille comme suit :

	Solde au 31/12/2013	Solde au 31/12/2012
Amen Capital (Frais de constitution)	0	1 000
Amen Capital (redevance CMF 2011)	0	50
RS effectuée non encore versée	0	758
CMF	50	50
Honoraires du Commissaire aux Comptes	4 486	4 485
TOTAL	4 536	6 343

PR2 : Revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2013 à 8.369 DT et se détaille comme suit :

	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	Du 01/01/2012 au 31/12/2012
Intérêts des billets de trésorerie	1 709	43 242
Intérêts sur compte à terme	6 660	0
TOTAL	8 369	43 242

CH1 : Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2013 à 93.502 DT et se détaille comme suit :

	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	Du 01/01/2012 au 31/12/2012
Rémunération du Gestionnaire	88 502	88 500
Rémunération du Dépositaire	5 000	5 000
TOTAL	93 502	93 500

CH2 : Autres charges

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2013 à 4.776 DT et se détaille comme suit :

	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	Du 01/01/2012 au 31/12/2012
Rémunération du CAC	4 485	4 485
Redevance CMF	50	201
Services bancaires & assimilés	211	79
Autres impôts et taxes	30	0
TOTAL	4 776	4 765

CPI : Note sur le capital

Capital au 31/12/2012

- Montant	5 000 000
- Nombre de parts	5 000
- Nombre de porteurs de parts	1

Souscriptions réalisées

- Montant	0
- Nombre de parts	0
- Nombre de porteurs de parts	0

Rachats effectués

- Montant	0
- Nombre de parts	0
- Nombre de porteurs de parts	0

Capital au 31/12/2013

- Montant	5 000 000
- Nombre de parts	5 000
- Nombre de porteurs de parts	1

Libellé	Mouvement sur le capital	Mouvement sur l'Actif Net
Capital début de période	4 953 119	4 953 119
<i>Souscription de la période</i>	0	0
<i>Rachat de la Période</i>	0	0
Autres Mouvements	-82 246	-227 178
<i>Variation de plus ou moins-value latentes</i>	-111 523	-111 523
<i>Plus ou moins-value réalisées</i>	29 277	29 277
<i>Régularisation Sommes ND de la période</i>	0	0
<i>Sommes distribuables de l'exercice antérieur</i>	0	-55 023
<i>Sommes distribuables de l'exercice</i>		-89 909
Fin de période au 31-12-2013	4 870 873	4 725 941

NOTE 5 : AUTRES INFORMATIONS

5-1 Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan au 31/12/2013 se détaillent ainsi :

Désignation	31.12.2013	% de la participation
<u>Engagements reçus: Garantie SOTUGAR</u>	2 968 350	
POLYBAT SA	315 000	75%
PLASTPACK SA	523 500	75%
ROTOPLASTICA SA	312 000	75%
LES PROFESSIONNELS DES DATTES	311 250	75%
UNISAC	461 250	75%
EVOPLAST	126 600	60%
EXCELPLAST	356 250	75%
KANPHARMA	562 500	75%
<u>Engagements donnés:</u>	0	
Accords de financement donnés	0	

5-2 Données par part et ratios pertinents

<i>Données par part</i>	<i>2013</i>	<i>2012</i>	<i>2011</i>
Revenus des placements	1,674	8,648	21,335
Charges de gestion des placements	-18,700	-18,700	-14,026
<i>Revenus nets des placements</i>	<i>-17,027</i>	<i>-10,052</i>	<i>7,310</i>
Autres produits	0,000	0,000	0,000
Autres charges	-0,955	-0,953	-0,988
<i>Résultat d'exploitation (1)</i>	<i>-17,982</i>	<i>-11,005</i>	<i>6,321</i>
Régularisation du résultat d'exploitation	0,000	0,000	0,000
<i>Sommes distribuables de l'exercice</i>	<i>-17,982</i>	<i>-11,005</i>	<i>6,321</i>
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles	-22,305	-9,376	0,000
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	5,855	0,000	0,000
Frais de négociation	0,000	0,000	0,000
<i>Plus (ou moins) valeurs sur titres et frais de négociation (2)</i>	<i>-16,449</i>	<i>-9,376</i>	<i>0,000</i>
<i>Résultat net de l'exercice (1) + (2)</i>	<i>-34,431</i>	<i>-20,381</i>	<i>6,321</i>
<i>Résultat non distribuable de l'exercice</i>	<i>-16,449</i>	<i>-9,376</i>	<i>0,000</i>
Régularisation du résultat non distribuable	0,000	0,000	0,000
<i>Sommes non distribuables de l'exercice</i>	<i>-16,449</i>	<i>-9,376</i>	<i>0,000</i>
<i>Valeur liquidative</i>	<i>945,188</i>	<i>979,619</i>	<i>1006,321</i>
<i>Ratios de gestion des placements</i>			
Charges / actif net moyen	* 1,94%	1,88%	1,40%
Autres charges / actif net moyen	0,10%	0,10%	0,10%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	-1,87%	-1,11%	0,63%
<i>Actif net moyen</i>	<i>4 812 019</i>	<i>4 964 851</i>	<i>5 015 803</i>

5-3 Rémunération du gestionnaire

La gestion du FCPR AMEN CAPITAL I est confiée à la société AMEN CAPITAL (A.C.). Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et financière du FCPR.

Des honoraires de gestion, lui sont accordés, d'un montant correspondant à :

- 1,5% HT du montant total des souscriptions de parts du Fonds sur une base annuelle pour toute la durée du Fonds. Pour le calcul de ces honoraires de gestion.
- Un bonus de performance (tel que prévu par le paragraphe 2.4 du prospectus d'émission).

Lors de la cession de chaque participation, le montant des souscriptions sera réduit du prix d'acquisition de la participation cédée. Ces honoraires sont payables en tranches semestrielles d'avance. La première tranche est payable à la date du premier décaissement suivant la libération totale des fonds. Les tranches seront versées semestriellement d'avance.

5-4 Rémunération du dépositaire

La fonction de dépositaire est confiée à l'AMEN BANK. Une rémunération est attribuée au dépositaire fixée à 0,1% du montant des fonds souscrits et libérés.